



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 059-200057123-20230724-DEC_2023_30-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N°30/2023

7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS

Objet : Séjour vacances hiver 2024 – Participation financière des familles

Le Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de Monsieur le Maire n°29/2023 du 20 juillet 2023 de signer le marché de prestations concernant le séjour des vacances hiver 2024 avec l'association ADAV ;

Considérant la nécessité de fixer la participation des familles pour le séjour des vacances hiver de l'année 2024 à la somme de 300,00€ payable en une fois ou en 3 échéances de 100,00€ au 30/11/2023 ; 31/12/2023 et 31/01/2024.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la participation des familles pour le séjour des vacances hiver 2024 comme exposée précédemment ;

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 059-200057123-20230724-DEC_2023_30-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 30/2023 SUITE

Fait à Tétéghem-Coudekerque-Village

Le 24 juillet 2023

Le Maire


Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :